

SCM ASD
Société civile de moyens
au capital de 11 340 euros
Siège social : 36 Rue Niel
63000 CLERMONT FERRAND
351 938 998 RCS CLERMONT FERRAND

Ci-après désignée la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2026

L'an 2026
Le 11 mars
A 12 heures

Les associés de la Société ASD, société civile de moyens au capital de 11 340 euros, divisé en 1 134 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

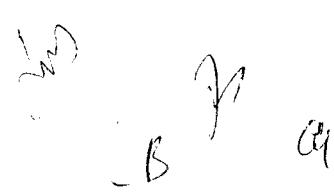
- La Société **SELARL DU DR CYRILLE MOMEGE**,
représentée par son gérant et associé unique Monsieur Cyrille MOMEGE, présent,
titulaire de 284 parts sociales en pleine propriété,
- La Société **SELARL DU DR JEAN MICHEL D'AGROSA**,
représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Jean-Michel D'AGROSA, présent,
titulaire de 284 parts sociales en pleine propriété,
- La Société **SELARL DU DR LUCIE BOUILLLOT**,
représentée par sa gérante et associée unique, Madame Lucie BOUILLLOT, présente,
titulaire de 283 parts sociales en pleine propriété,
- La Société **SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN**,
représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Julien HAUSERMANN, présent
titulaire de 283 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel D'AGROSA, en sa qualité de représentant de la SELARL DU DR JEAN-MICHEL D'AGROSA, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts sociales, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de part sociale
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des statuts,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la SELARL DU DR CYRILLE MOMEGE à céder une (1) part sociale portant le numéro 654 à la SELARL DU DR MATHILDE RIZET, société en cours de constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'agréer en qualité de nouvelle associée :

- La Société SELARL DU DR MATHILDE RIZET, Société en cours de constitution, Représentée par Madame Mathilde RIZET,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
Jm
LB
204

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société. Il est ajouté le paragraphe suivant :

« **ARTICLE 6 : Capital social** (*modifié suivant AGE du 11 mars 2026*)

[...]

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit : le capital social de la Société, suite aux cessions de parts intervenues le 11 mars 2026 entre les Sociétés SELARL DU DR CYRILLE MOMEGE et SELARL DU DR MATHILDE RIZET est fixé à :

onze mille trois cent quarante euros (11 340 €) et divisé en 1 134 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, chacune attribuée aux associées comme suit :

- **SELARL DU DR JEAN-MICHEL D'AGROSA ----- 284 parts sociales**
Numérotées de 1 à 284
- **SELARL DU DR CYRILLE MOMEGE ----- 283 parts sociales**
Numérotées de 371 à 653
- **SELARL DU DR LUCIE BOUILLOT ----- 283 parts sociales**
Numérotées de 336 à 370 et de 655 à 902
- **SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN ----- 283 parts sociales**
Numérotées de 285 à 335 et de 903 à 1 134
- **SELARL DU DR MATHILDE RIZET----- 1 part sociale**
Numérotée 654

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ----- 1 134 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Handwritten signatures and initials:
J.M. M. LB 164

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

Les Associés

Pour la Société SELARL DU DR JEAN MICHEL D'AGROSA
Monsieur Jean-Michel D'AGROSA



Pour la Société SELARL DU DR CYRILLE MOMEGE
Monsieur Cyrille MOMEGE



Pour la Société SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN
Monsieur Julien HAUSERMANN



Pour la Société SELARL DU DR LUCIE BOUILLOT
Madame Lucie BOUILLOT



Les Cogérants

Monsieur Jean-Michel D'AGROSA



Monsieur Cyrille MOMEGE



Monsieur Julien HAUSERMANN



Madame Lucie BOUILLOT

